

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Astrid BOUCHARD, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Frédéric GEROMIN, Thierry RUTGE, Dominique CAPRON, Christophe CORBET, Anne IZABELLE

Procurations : Stéphane MASTROPIETRO à Patrick HERVE, Mireille Berthuiin à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Vincent PELLETIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 4 octobre 2024

DELIBERATION N°4

Objet : Mise à jour du règlement des avantages et congés exceptionnels accordés au personnel municipal

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le dernier règlement des avantages au personnel date de mars 2011 et qu'il convient de le mettre à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des avantages accordés au personnel municipal du 28 mars 2011,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement annexé à la présente délibération.

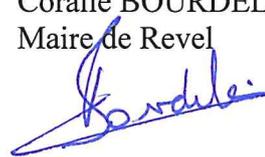
Ainsi fait et délibéré à Revel, le 10 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Patrick HERVE



Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID : 038-213803349-20241010-DEL_20241010_4-DE



**AVANTAGES ET CONGES EXCEPTIONNELS ACCORDES AU PERSONNEL
MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE REVEL**

Personnel concerné : agents titulaires, stagiaires, contractuels depuis plus de 6 mois.

CONGES POUR EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

| Evènement | Nombre de jours ouvrés accordés |
|---|--|
| Mariage ou pacs de l'agent | 5 jours |
| Mariage d'un enfant | 2 jours |
| Mariage des petits-enfants | Jour de la cérémonie |
| Mariage d'un frère, d'une sœur, des parents | Jour de la cérémonie |
| Décès du conjoint | 1 semaine |
| Décès d'un enfant | 1 semaine |
| Décès des père et mère | 3 jours |
| Décès des frères et sœurs | 3 jours |
| Décès des beaux-parents, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, petits-enfants, oncles, tantes, neveux, nièces, gendres, belles-filles | 1 jour |
| Garde d'un enfant malade ou intervention chirurgicale d'un enfant | 6 jours* |
| Maladie grave ou intervention chirurgicale du conjoint avec hospitalisation de plus de 3 jours | 1 jour |

* Sur présentation d'un certificat médical

Des délais de route pourront être accordés si l'évènement pour lequel est accordé le congé nécessite un déplacement, sans toutefois excéder 48 heures aller/retour.

BONS DE NOEL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL

Chaque agent ayant un ou des enfants âgés de 15 ans révolus recevra chaque année au mois de novembre une somme de 100€ par enfant.

CHEQUE CADEAU LOCAL GRESIVAUDAN POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS PERMANENTS

Tous les agents permanents, titulaires ou contractuels, recevront au mois de décembre un chèque cadeau local Grésivaudan d'une valeur de 50€ par agent.

FORMATIONS, STAGES OU REUNIONS PROFESSIONNELS

Une indemnité correspondant au kilométrage pour effectuer le trajet aller/retour de leur domicile à leur lieu de formation, de stage ou de réunion sera versée aux agents sur la base du coût kilométriques correspondant à son véhicule personnel, lorsque l'organisme de formation n'y pourvoit pas.

Un véhicule municipal pourra être emprunté à l'occasion de ces déplacements dans la mesure où les nécessités de service le permettent, cette mise à disposition excluant le droit à indemnités kilométriques.

MARIAGES LES SAMEDIS

Les secrétaires assistant l'Officier d'état-civil en fonction pour les mariages se déroulant le samedi

auront droit à 1 heure complémentaire ou supplémentaire payée et à 1h récupérée. Les frais kilométriques de leur domicile à la mairie de Revel seront pris en charge.

ETAT DES LIEUX DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Les personnes réalisant les états des lieux de locations de salles municipales sont rémunérés comme suit :

- 2 heures complémentaires ou supplémentaires payées pour l'état des lieux d'entrée
- 2 heures complémentaires ou supplémentaires payées pour l'état des lieux de sortie

PRET DE VEHICULES OU MATERIEL MUNICIPAL

Les agents peuvent emprunter un véhicule municipal 10 fois par an au maximum, dans la mesure où les nécessités de service le permettent. L'utilisation du véhicule est exclusivement réservée au personnel municipal et pour son usage personnel.

Les agents peuvent emprunter un outil ou du matériel municipal 10 fois par an au maximum, dans la mesure où les nécessités de service le permettent. L'utilisation du matériel est exclusivement réservée au personnel municipal et pour son usage personnel.

Pour ces emprunts, une convention sera signée avec la mairie.

PRET DE SALLES COMMUNALES

Les agents ont le droit d'emprunter gratuitement une salle municipale, dans la limite de leur disponibilité et au maximum deux fois par an. Ces prêts sont exclusivement réservés au personnel pour un évènement le concernant, ou concernant son conjoint ou ses enfants. Aucun prêt ne pourra être accordé au nom de l'agent pour un évènement ne le concernant pas directement.

PRIME DE NAISSANCE

Une prime de naissance de 250€ par enfant est accordée, y compris dans le cas d'une adoption.

ALLOCATION DE FIN DE CARRIERE

L'allocation de fin de carrière concerne les agents titulaires, non titulaires et contractuels ayant cumulé plus de 15 années de service ou de reprise de services pour la commune de Revel. Elle est attribuée selon la répartition suivante :

- Agents de catégorie A : 350€
- Agents de catégorie B : 400€
- Agents de catégorie C : 450€

auront droit à 1 heure complémentaire ou supplémentaire payée et à 1h récupérée. Les frais kilométriques de leur domicile à la mairie de Revel seront pris en charge.

ETAT DES LIEUX DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Les personnes réalisant les états des lieux de locations de salles municipales sont rémunérés comme suit :

- 2 heures complémentaires ou supplémentaires payées pour l'état des lieux d'entrée
- 2 heures complémentaires ou supplémentaires payées pour l'état des lieux de sortie

PRET DE VEHICULES OU MATERIEL MUNICIPAL

Les agents peuvent emprunter un véhicule municipal 10 fois par an au maximum, dans la mesure où les nécessités de service le permettent. L'utilisation du véhicule est exclusivement réservée au personnel municipal et pour son usage personnel.

Les agents peuvent emprunter un outil ou du matériel municipal 10 fois par an au maximum, dans la mesure où les nécessités de service le permettent. L'utilisation du matériel est exclusivement réservée au personnel municipal et pour son usage personnel.

Pour ces emprunts, une convention sera signée avec la mairie.

PRET DE SALLES COMMUNALES

Les agents ont le droit d'emprunter gratuitement une salle municipale, dans la limite de leur disponibilité et au maximum deux fois par an. Ces prêts sont exclusivement réservés au personnel pour un évènement le concernant, ou concernant son conjoint ou ses enfants. Aucun prêt ne pourra être accordé au nom de l'agent pour un évènement ne le concernant pas directement.

PRIME DE NAISSANCE

Une prime de naissance de 250€ par enfant est accordée, y compris dans le cas d'une adoption.

ALLOCATION DE FIN DE CARRIERE

L'allocation de fin de carrière concerne les agents titulaires, non titulaires et contractuels ayant cumulé plus de 15 années de service ou de reprise de services pour la commune de Revel. Elle est attribuée selon la répartition suivante :

- Agents de catégorie A : 350€
- Agents de catégorie B : 400€
- Agents de catégorie C : 450€

AVANTAGES ET CONGES EXCEPTIONNELS ACCORDES AU PERSONNEL
MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE REVEL

Personnel concerné : agents titulaires, stagiaires, contractuels depuis plus de 6 mois.

CONGES POUR EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

| Evènement | Nombre de jours ouvrés accordés |
|---|--|
| Mariage ou pacs de l'agent | 5 jours |
| Mariage d'un enfant | 2 jours |
| Mariage des petits-enfants | Jour de la cérémonie |
| Mariage d'un frère, d'une sœur, des parents | Jour de la cérémonie |
| Décès du conjoint | 1 semaine |
| Décès d'un enfant | 1 semaine |
| Décès des père et mère | 3 jours |
| Décès des frères et sœurs | 3 jours |
| Décès des beaux-parents, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, petits-enfants, oncles, tantes, neveux, nièces, gendres, belles-filles | 1 jour |
| Garde d'un enfant malade ou intervention chirurgicale d'un enfant | 6 jours* |
| Maladie grave ou intervention chirurgicale du conjoint avec hospitalisation de plus de 3 jours | 1 jour |

* Sur présentation d'un certificat médical

Des délais de route pourront être accordés si l'évènement pour lequel est accordé le congé nécessite un déplacement, sans toutefois excéder 48 heures aller/retour.

BONS DE NOEL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL

Chaque agent ayant un ou des enfants âgés de 15 ans révolus recevra chaque année au mois de novembre une somme de 100€ par enfant.

CHEQUE CADEAU LOCAL GRESIVAUDAN POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS PERMANENTS

Tous les agents permanents, titulaires ou contractuels, recevront au mois de décembre un chèque cadeau local Grésivaudan d'une valeur de 50€ par agent.

FORMATIONS, STAGES OU REUNIONS PROFESSIONNELS

Une indemnité correspondant au kilométrage pour effectuer le trajet aller/retour de leur domicile à leur lieu de formation, de stage ou de réunion sera versée aux agents sur la base du coût kilométriques correspondant à son véhicule personnel, lorsque l'organisme de formation n'y pourvoit pas.

Un véhicule municipal pourra être emprunté à l'occasion de ces déplacements dans la mesure où les nécessités de service le permettent, cette mise à disposition excluant le droit à indemnités kilométriques.

MARIAGES LES SAMEDIS

Les secrétaires assistant l'Officier d'état-civil en fonction pour les mariages se déroulant le samedi